

# PLAN DE SECOURS PLONGÉE

ET TABLEAU D'ORGANISATION DES SECOURS (ART. A322-78-1 ET R322-4 DU CODE DU SPORT)

## ÉTABLISSEMENT

NOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

NOM DE L'EXPLOITANT :

ASSUREUR :

TÉLÉPHONE :

N° DE POLICE :

## LIEUX DE PLONGÉE (un lieu peut correspondre à plusieurs sites proches les uns des autres)

NOM	COORDONNÉES (L/G)	PREMIER PORT (nom, distance, temps estimé)
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		

## EMBARCATION

NOM :

IMMATRICULATION :

TYPE :

LONGUEUR :                      LARGEUR :

COULEUR :

Éléments caractéristiques facilitant l'identification :

## LOCALISATION DU MATÉRIEL DE PREMIERS SECOURS

(oxygène, trousse de secours, ...)

## CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT GRAVE - PROCÉDURES D'URGENCE

La procédure de déclenchement des secours est placée sous la responsabilité du directeur de plongée (art. A322-72 CdS) qui réalise ou fait réaliser par des personnes compétentes le sauvetage, l'alerte et les premiers secours exigés par l'état de la victime, jusqu'à l'arrivée des secours médicalisés.

### ALERTER

EN MER  
VHF

**16**

- PAN-PAN (3 fois)
- ICI Nom du bateau (3 fois)
- Lieu précis
- Attente réception CROSS pour passer le **message** (signes de l'accident, nombre de victimes, secours apportés, ...)

EN MER  
ASN

**70**

- Sélection du message
- Appui maintenu sur **Distress** jusqu'à entendre 5 bips courts et un long
- Attente accusé de réception
- Mode émission (PTT) pour passer le **message** (signes, nombre de victimes, secours apportés, ...)

TÉLÉPHONE À TERRE  
CROSS                      SAMU

**196**                      **15**

- Lieu précis
- N° de téléphone
- Nombre de victimes
- Signes de l'accident (symptômes ...)
- Secours apportés
- etc.

### SECOURIR

**OXYGÈNE** 100% 15 litres/minute.

**RÉHYDRATER** eau (ou jus de fruit) : 1 litre, sujet conscient.

**ALLONGER ET RÉCHAUFFER** ou mettre à l'ombre selon les conditions.

**NE JAMAIS INTERROMPRE UNE PROCÉDURE, MEME EN CAS D'AMÉLIORATION.**

Recommandation de type 3 (optionnelle) : sujets conscients ni allergiques ni intolérants, mise à disposition possible d'aspirine. 500 mg max. pour un adulte, 250 mg max. pour un petit gabarit ou un jeune plongeur.

**FICHE D'ÉVACUATION DE PLONGEUR**  
(art. A322-78-1 du CdS)  
**DÉCLARATION D'ACCIDENT GRAVE**  
(art. R322-6 du CdS)

### NUMÉROS D'URGENCE

CROSS VHF .....	<b>16</b>
CROSS VHF-ASN .....	<b>70</b>
CROSS TELEPHONE .....	<b>196</b>
SAMU .....	<b>15</b>
TOUTES URGENCES .....	<b>112</b>
POMPIERS .....	<b>18</b>
POLICE, GENDARMERIE .....	<b>17</b>